

Tableau des formations professionnelles

NIVEAUX	PERSONNELS CONCERNÉS		FORMATION		ORGANISME FORMATEUR
1	Agent exécutant la prestation funéraire <i>(porteurs, conducteurs, fossoyeurs)</i>	Agents titularisés ou confirmés et exerçant ces fonctions depuis moins d'un an La formation doit être dispensée dans les trois mois	➤ Législation et réglementation funéraires, hygiène et sécurité, psychologie-sociologie du deuil	Soit 16 h	Formation par l'employeur (pour la fonction publique territoriale, formation auprès du CNFPT)
2	Agents coordonnant le déroulement des diverses cérémonies ayant lieu, de la mise en bière jusqu'à l'inhumation ou l'incinération <i>(Maîtres de cérémonies, ordonnateur, monteur de convois)</i>	Agents titularisés ou confirmés et exerçant ces fonctions depuis moins d'un an La formation doit être dispensée dans les six mois	➤ Législation et réglementation funéraires dont hygiène et sécurité, ➤ Psychologie-sociologie du deuil ➤ Protocole et rites funéraires (pratique et symbolique)	16 h 8 h 16 h soit 40 h	Organisme de formation déclaré (art. L. 920-4 du code du travail) ou centre national de la fonction publique territoriale
3	Agent accueillant et renseignant les familles <i>(hôtesses, standardistes)</i>	Agents titularisés ou confirmés et exerçant ces fonctions depuis moins d'un an La formation doit être dispensée dans les six mois	➤ Niveau 2	soit 40 h	Organisme de formation déclaré (art. L. 920-4 du code du travail) ou centre national de la fonction publique territoriale
4	Agents concluant directement avec la famille l'organisation et les conditions de la prestation funéraire <i>(assistant funéraire, conseiller funéraire, régleur)</i>	Agents titularisés ou confirmés et exerçant ces fonctions depuis moins de 2 ans La formation doit être dispensée dans les douze mois	➤ Législation et réglementation funéraire ➤ Prévoyance funéraire et tiers payant ➤ Obligation d'information des familles ➤ Psychologie du deuil, rites funéraires dont crémation, soins de conservation ➤ Cas pratiques	40 h 16 h 8 h 16 h 16 h soit 96 h	Organisme de formation déclaré (art. L. 920-4 du code du travail) ou centre national de la fonction publique territoriale
5	Agents responsables d'un établissement, d'une succursale ou d'un bureau dans lequel est accueillie la famille <i>(directeur ou chef d'agence, de succursale ou de bureau)</i>	Agents titularisés ou confirmés et exerçant ces fonctions depuis moins de 2 ans La formation doit être dispensée dans les douze mois	➤ Niveau 4 ➤ Gestion du personnel et gestion comptable	96 h 40 h soit 136 h	Organisme de formation déclaré (art. L. 920-4 du code du travail) ou centre national de la fonction publique territoriale
6	Personne assurant la direction administrative ou financière d'une régie, d'une entreprise ou d'une association de pompes funèbres <i>(président directeur général d'une SA, président d'une association, membres d'un directoire, gérant d'une SARL, directeur d'une régie municipale, ...)</i>	Agents titularisés ou confirmés et exerçant ces fonctions depuis moins de 2 ans La formation doit être dispensée dans les douze mois	➤ Niveau 5	Soit 136 h	Organisme de formation déclaré (art. L. 920-4 du code du travail) ou centre national de la fonction publique territoriale
	Agents réalisant les soins de conservation <i>(thanatopracteurs)</i>		➤ Diplôme national de thanatopracteur (matérialisé par l'inscription au JO) (art. 19 de la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993)		